

ENFANTS VICTIMES, ENFANTS TUEURS

Expériences enfantines (Rwanda, 1994)

[Hélène Dumas](#)

Presses de Sciences Po | « [Vingtième Siècle. Revue d'histoire](#) »

2014/2 N° 122 | pages 75 à 86

ISSN 0294-1759

ISBN 9782724633856

DOI 10.3917/ving.122.0075

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2014-2-page-75.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Enfants victimes, enfants tueurs

Expériences enfantines (Rwanda, 1994)

Hélène Dumas

Acteurs centraux du génocide tutsi au Rwanda, les enfants représentent à la fois la majorité des victimes et une proportion importante des survivants. Plus encore, leur implication dans l'exercice de la violence physique (comme témoins, complices ou auteurs de viols et de meurtres) témoigne de l'extraordinaire transgression des barrières morales, culturelles, de genre et d'âge. Hélène Dumas dresse un tableau de cette implication, croisant l'approche macro et micro, les sources statistiques et judiciaires, les témoignages et les dessins des enfants. L'auteur nous donne ainsi accès à l'expérience enfantine des massacres, nous en révèle le sens (rupture de la filiation tutsi) et les conséquences (formes de parentalités inédites par les « chefs de ménage » orphelins), enfin propose de repenser les frontières sociales de l'enfance.

Comme dans toute logique génocide¹, la présence massive des enfants parmi les victimes des massacres du printemps 1994 rend compte de l'intention des tueurs de rompre définitivement la filiation de la communauté vouée à l'extermination. Cependant, au titre des écarts de pratiques entre le génocide des Tutsi et les

autres situations figure sans doute la participation des enfants eux-mêmes aux tueries.

Victimes ou acteurs du génocide, les enfants n'ont guère retenu l'attention des chercheurs en sciences sociales, à l'exception toutefois de quelques spécialistes de la psyché. L'essentiel de la littérature (au demeurant peu abondante) traitant de cette question a été produite par des organisations non gouvernementales et le Fonds des Nations unies pour l'enfance². Ce corpus, constitué immédiatement après le génocide, permet une évaluation de l'ampleur de la participation enfantine aux massacres ou encore d'approcher les processus d'innovation sociale mis en œuvre pour reconstituer des familles sans parents. Il est toutefois marqué par la mise en œuvre d'un protocole compassionnel, renvoyant sous une commune rubrique victimaire les enfants assassinés ou survivants et les enfants acteurs des massacres. Les sources judiciaires apportent pour leur part un éclairage précieux, rendant disponible une parole sur la participation des enfants aux massacres à travers les témoignages des tueurs eux-mêmes ou des survivants.

De manière générale, l'historiographie consacrée aux expériences combattantes des enfants s'est déployée depuis quelques années en proposant une approche élargie dans le temps et en s'étendant à des aires culturelles

(1) Le terme génocide étant un néologisme, nous l'employons sous la même forme comme adjectif selon l'usage établi dans l'historiographie de la Shoah par Christian Ingrao dans *Croire et détruire : les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard, 2010.

(2) Les archives des services sociaux et pénitentiaires de l'État rwandais n'ont, à ce jour, pas été dépourillées.

diverses¹. Certaines des interrogations formulées dans ces études se posent de façon identique pour le cas envisagé ici. Ainsi, la question de la définition de « l'enfance » se révèle-elle tout aussi problématique. Plutôt qu'une assignation de l'âge en fonction de critères figés, il nous semble qu'il faille demeurer attentif à la plasticité des perceptions, inscrites dans une culture et une histoire mouvantes. Le génocide lui-même bouleverse radicalement les représentations sociales attachées à l'enfance, du côté des victimes, comme de celui des tueurs. Par ailleurs, la question doit être envisagée dans la multiplicité des situations, au-delà des bornes chronologiques de l'événement et du diptyque victime/tueur. Ainsi, les enfants nés des viols systématiques infligés aux femmes tutsi représentent-ils aussi des « enfants du génocide² ».

Or, le déficit d'intérêt de la part des sciences sociales³ paraît d'autant plus frappant que les expériences enfantines du génocide au Rwanda présentent deux singularités notables. D'abord, d'un point de vue statistique, les enfants représentent à la fois la majorité des victimes et une proportion importante des survivants. Ils sont, de ce fait même, des acteurs centraux des massacres et de la situation qui s'ensuit, provoquant

notamment des politiques publiques particulières sur lesquelles nous reviendrons. Ensuite, l'implication des enfants dans l'exercice de la violence physique (ou de son accompagnement en « seconde ligne ») marque un franchissement de seuil inédit. Leur présence comme tueurs ou comme spectateurs, et le type d'actes qu'ils commirent paraissent symptomatiques de plusieurs dimensions fondamentales de ce génocide, en particulier l'extraordinaire transgression des barrières morales, culturelles, de genre, d'âge. C'est pourquoi il ne s'agit nullement ici d'isoler artificiellement les enfants du reste des tueurs, mais plutôt de voir en quoi ils révèlent ce qui se joue dans l'événement lui-même.

Nous examinerons la spécificité des expériences enfantines pendant le génocide, puis nous décrirons les modes d'engagement des enfants dans la violence. Prenant appui sur une série de dessins, nous verrons de quelle manière les rescapés témoignent de leur expérience. Enfin, on s'interrogera sur les nouvelles frontières sociales de l'enfance imposées par le génocide.

Approcher les expériences

Victimes et orphelins

Paradoxe en apparence, la présence massive des enfants parmi les victimes et les rescapés du génocide s'explique par la structure démographique rwandaise, marquée par une pyramide des âges très élargie à sa base. En 1991, la moitié de la population a quinze ans ou moins, l'âge moyen ne dépasse pas vingt ans quand l'espérance de vie atteint à peine cinquante ans⁴. La jeunesse démographique se traduit dans les recensements effectués à la suite du génocide

(1) Nous pensons en particulier à Stéphane Audoin-Rouzeau, *La Guerre des enfants : 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 1993, 2004 ; au dossier codirigé par Stéphane Audoin-Rouzeau et Manon Pignot, « Enfances en guerre », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 89, janvier-mars 2006 ; Manon Pignot (dir.), *L'Enfant soldat, XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2012 ; Jean-Marc Largeaud, « Autour des Maries-Louises », et Manon Pignot, « Génération Grande Guerre : expériences enfantines du premier conflit mondial », *Le Télémaque*, 42 (2), 2012, p. 42-60 et p. 75-86.

(2) On notera toutefois l'intérêt suscité par cette question chez les psychologues, comme en témoigne l'article de Marie-Odile Godard et Marie-Josée Ukeye, « Enfants du viol : question, silence et transmission », *Le Télémaque*, 42 (2), 2012, p. 117-129. Selon les estimations, entre deux mille et cinq mille enfants seraient nés à la suite des viols commis contre les femmes tutsi pendant le génocide.

(3) À notre connaissance, une unique étude de sciences politiques a été consacrée à cette question réalisée par Annick Kayitesi à l'Université Paris-I sous la direction de Richard Banegas. Ce travail n'est toutefois plus consultable.

(4) République rwandaise, *Recensement général de la population et de l'habitat au 15 août 1991*, Kigali, avril 1994, p. 63 et 267.

en vue d'évaluer le nombre de personnes assassinées : ainsi, d'après les chiffres fournis par les autorités rwandaises, 54 % des victimes étaient des enfants de moins de quinze ans¹. Les résultats des quelques enquêtes médico-légales qui furent menées confirment cette estimation. En novembre 1994, sur le site entourant l'église de Ntarama, les légistes examinèrent près de quatre cents crânes et furent en mesure de déterminer l'âge et le sexe des victimes : 81 % étaient des femmes et des enfants de moins de six ans². L'exhumation d'une fosse commune située aux abords de l'église de Kibuye conduisit les experts à une conclusion identique : sur près de cinq cents corps, 66 % étaient des femmes et des enfants de moins de quinze ans³. À l'issue du génocide, on compte environ trois cent mille survivants : 40 % sont des orphelins⁴. Il ne s'agit ici que d'une estimation qui

donne toutefois la mesure de la représentation massive des enfants comme population à la fois victime et survivante.

Cette singularité statistique de la situation rwandaise a donné naissance à une forme radicalement nouvelle de parentalité, assumée par des « enfants chefs de ménage ». Les familles d'orphelins constituent une innovation sociale dont il semble qu'elle ait pour origine la volonté des enfants eux-mêmes. En 1998, selon une enquête de l'Unicef, soixante-cinq mille familles, représentant au total trois cent mille enfants étaient placées sous la responsabilité d'un enfant plus âgé⁵. Comme le soulignent deux psychologues ayant mené leurs enquêtes auprès de ces orphelins, « rien ne pouvait être institué, prévu, comme forme d'organisation familiale pour ces enfants qui en viennent à vivre seuls dans des ménages sans parents et sans adultes, avec à leur tête un autre enfant un peu plus grand, un aîné, sans qu'il n'y ait forcément entre eux de liens de parenté⁶ ». Cette nouvelle structure de parentalité est progressivement reconnue socialement et politiquement, puisque ces familles vont bénéficier d'un appui spécifique de l'État rwandais, en particulier en matière de logement. Ainsi, plusieurs quartiers de Kigali accueillent-ils à la fin des années 1990 des « villages d'orphelins ». Ces derniers regroupent les familles d'enfants qui s'organisent ensuite en petites associations d'entraide. À Kimironko (Kigali) une centaine d'orphelins se sont par exemple unis en

(1) République du Rwanda, Ministère de l'administration locale, du développement communautaire et des affaires sociales (MINALOC), *Recensement des victimes du génocide d'avril : rapport final*, Kigali, avril 2004, p. 24.

(2) Ministère de la Justice, Jose Maria Abenza Rojo et Emilio Perez Pujol, *Mision en Ruanda : informe medico-forense*, Madrid, 22 novembre 1994, p. 8 et 26 (il s'agit d'une version en français, le titre original a été conservé).

(3) Physicians for Human Rights, *Recherches effectuées sur le site de l'église catholique de Kibuye (Rwanda)*, informations compilées par William Haglund, anthropologue légal, et Robert H. Kirshner, pathologiste, vol. 1, Boston, 24 février 1997, p. 40 (version en français). Il s'agit du rapport d'expertise médico-légale rédigé à la demande du Bureau du procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et présenté comme pièce à conviction dans le procès de Clément Kayishema, ancien préfet de Kibuye.

(4) Ce pourcentage résulte d'une estimation fondée sur le chiffre total de rescapés recensés lors d'une enquête menée par le gouvernement rwandais en 2007 (publiée en 2008), et le nombre de « mineurs non accompagnés en conséquence du génocide », enregistrés auprès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 1996. À cette date, le gouvernement rwandais estimait cependant leur effectif à plus de quatre cent mille, sans toutefois préciser s'il s'agissait d'enfants orphelins du génocide. Voir Human Rights Watch, *Rwanda. Des plaies qui ne se referment toujours pas. Les conséquences du génocide et de la guerre sur les enfants rwandais*, Kigali/New York, mars 2003. De tels écarts s'expliquent sans doute par la présence d'autres types d'orphelins dont les parents sont morts du sida (dont la prévalence est alors très élevée et représente la troisième cause de décès dans les années 1990) ou partis sur les chemins de

l'exil. Nous avons privilégié le chiffre du CICR dans la mesure où il concerne les orphelins du génocide.

(5) World Vision/Unicef, *Qualitative Needs Assessment of Child-Headed Households in Rwanda*, Kigali, 1998, p. 3, cité dans Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 52.

(6) Sur cette question des familles d'orphelins, nous ne pouvons que conseiller la lecture de l'article de Claudine Uwera Kanyamanza et Jean-Luc Brackelaire, « Ménages d'enfants sans parents au Rwanda », *Cahiers de psychologie clinique*, 37, 2001, p. 9-46, p. 13. On lira également avec intérêt le témoignage de Berthe Kayitesi, *Demain, ma vie : enfants, chefs de ménage dans le Rwanda d'après*, Paris, Laurence Teper, 2009.

une « famille » élargie avec la création d'une structure associative appelée Duhumurizanye (Consolons-nous) qui leur permet de nouer des amitiés fortes, de recueillir des dons et de se réunir pour la période de commémoration du génocide en avril. La vie à l'intérieur de ces « villages » relève de l'organisation propre des orphelins, parfaitement informés de la multiplicité des situations socio-économiques de chaque foyer, souvent très difficiles, et qu'ils tentent d'améliorer en faisant appel à la solidarité nationale ou internationale¹.

Si la création de ces foyers semble résulter du choix des enfants, elle est également le fruit d'une politique du gouvernement qui décide de démanteler progressivement les structures d'accueil administrées par les organisations non gouvernementales à partir de la fin des années 1990 et ferme le pays à l'adoption internationale. Il s'agit alors d'encourager la prise en charge de ces orphelins par la famille élargie ou par des familles rwandaises, pratique courante avant l'implantation d'orphelinats par l'Église catholique dans la première moitié du 20^e siècle². S'il n'est pas rare de rencontrer au Rwanda, et cela aussi bien dans des foyers modestes que mieux nantis, des adultes ayant accueilli plusieurs orphelins après le génocide, tous ces enfants ne purent ainsi être adoptés. D'autres, en conflit avec leurs nouveaux parents préférèrent quitter le foyer pour vivre seuls et se regrouper avec d'autres orphelins. Les plus âgés prennent alors la responsabilité de s'occuper des plus jeunes sans qu'il y ait toujours de liens familiaux entre eux. Réalité

sociale inédite née des massacres et qui s'apparente à « une tentative singulière, d'arriver à créer un nouveau groupe familial et d'y vivre, en remobilisant la structure sous-jacente de la famille, un essai donc, non sans désespoir, de recréer une espèce de foyer que nous dirons simultanément personnel et social, un lieu où vivre, ou plutôt à partir duquel survivre, sur les cendres de celui pourtant perdu, déréalisé, anéanti dans le génocide et son cortège de ravages³ ».

Malgré les difficultés matérielles et psychiques que l'on imagine, ces ménages d'orphelins représentent un cadre protecteur pour des enfants en proie à tous les dangers d'une anomie sociale marquant le Rwanda de l'« après-coup ». Relativement épargnés par les périls d'une vie d'enfants des rues par leur inclusion dans ces familles, en particulier de la prostitution pour les jeunes filles, les orphelins construisent un modèle familial inscrit dans la loyauté à leur héritage parental anéanti. Mus par une représentation idéalisée de leurs parents disparus, ils développent un *ethos* familial fondé sur une volonté d'exemplarité, comme en témoignent les extraits suivants, issus de récits de vie recueillis par une thérapeute rwandaise :

« Ils me donnaient des conseils... [silence]... mon papa me disait toujours, vas-y mon fils, il faudra que tu sois un homme. Il me le disait pour m'encourager et me féliciter souvent. Il ne faut pas être un chien [...] Hein... je pense qu'il faut chercher à devenir quelqu'un, un homme, comme le disait mon père⁴. »

S'il est inenvisageable pour les « chefs de ménage » de se substituer aux parents absents,

(1) Nous avons travaillé avec cette association d'orphelins « chefs de ménage » entre 2006 et 2008. En 2007, une collecte de dons auprès de Rwandais a permis d'apporter l'électricité dans les maisons de l'association Duhumurizanye.

(2) Claudine Uwera Kanyamanza et Jean-Luc Brackelaire, *op. cit.*, p. 14, n. 2. Cette politique se poursuit actuellement puisque le gouvernement rwandais a annoncé en 2012 son intention de fermer l'ensemble des orphelinats et d'encourager l'adoption par des familles rwandaises. Voir Olivier Kabalisa, « Il n'y aura plus d'orphelinats d'ici 2014 », *Igibe.com*, 30 mai 2012.

(3) Claudine Uwera Kanyamanza et Jean-Luc Brackelaire, *op. cit.*, p. 16.

(4) *Ibid.*, p. 31. Il s'agit d'un enfant unique survivant de sa famille qui prend en charge cinq enfants sans lien de parentalité une dizaine d'années après le génocide.

ils en assument de fait les responsabilités. En voici un exemple :

« Pour moi, être enfant chef de ménage, c'est être orphelin très jeune, en plus de cela sans aucune personne pour s'occuper de toi, et pire encore tu vis dans de très mauvaises conditions. C'est grandir prématurément [*n'ugukura imbura igibe*] en te préoccupant des problèmes du ménage, des autres enfants, et comme enfant qui est pris en charge aussi, tu te poses toujours la question sur ton lendemain. [silence] De telles idées sont pour les adultes. Si nous avons des parents... [long silence]... on ne penserait pas comme ça¹. »

Pour les plus jeunes, ceux pour lesquels le fil de l'ascendance a été rompu très tôt, alors qu'ils n'étaient encore que des nourrissons, le « chef de ménage » se confond avec les figures parentales. Il s'agit alors de replacer leur filiation dans l'héritage tragique du génocide pour rétablir la vérité sur leur histoire familiale².

Enfants tueurs

Parallèlement à la présence massive des enfants parmi les effectifs des victimes et des rescapés, un second phénomène mérite d'attirer l'attention des sciences sociales. Les massacres du printemps 1994 ont en effet été marqués par la participation sans précédent d'enfants à leur exécution³. Marginale sur le plan statistique, tout comme celle des femmes, elle n'a pas retenu l'intérêt des études les plus récentes consacrées au génocide. En effet, conduites à partir d'une démarche quantitative, celles-ci excluent d'emblée des modes d'implication dans les tueries jugées négligeables⁴. Il

nous semble au contraire que l'engagement des enfants dans la violence du génocide renvoie à une caractéristique centrale de celui-ci. Il est l'indice de la mobilisation de toutes les franges de la société dans les tueries, participant de la transgression de toutes les barrières de l'âge, du genre, comme du magistère religieux et moral.

Tentons là aussi d'évaluer l'ampleur de cette participation enfantine aux massacres. La première saisie passe par le biais des statistiques pénitentiaires. Les seuls chiffres dont nous disposons concernent le nombre de mineurs incarcérés à la fin des années 1990. Il faut donc les considérer avec prudence : non seulement ils ne préjugent pas de l'effectif réel dans la mesure où ces jeunes n'avaient pas été jugés, mais ils ne rendent pas compte de modes de participation à la violence n'ayant pas fait l'objet de poursuite et de sanction pénales⁵. Une approche plus fine pourrait être envisagée sur la base du dépouillement des archives produites par les procès *gacaca*, projet dont l'ampleur dépasse de loin de cadre de cette contribution⁶. Ces précautions posées, osons néanmoins une estimation. En 1999, au moment où la population carcérale atteint son chiffre le plus élevé (cent vingt mille personnes), cinq mille enfants se trouvent en prison : ces derniers en

Straus, *The Order of Genocide : War, Power and Race in Rwanda*, Ithaca, Cornell University Press, 2006.

(5) Ainsi l'accompagnement des groupes de tueurs par les enfants et les dénonciations n'ont-ils pas fait l'objet de poursuites systématiques. Les tribunaux *gacaca*, mis en place à partir de la loi du 26 janvier 2001, ont instruit et jugé l'ensemble du contentieux lié au génocide jusqu'à la date de leur clôture officielle le 18 juin 2012. Composés de juges élus au sein de la population, ces tribunaux ont exercé une justice de proximité, au plus près des lieux et des acteurs des massacres. Près de deux millions de dossiers ont été examinés par la dizaine de milliers de *gacaca* à travers tout le pays.

(6) Rappelons que près de deux millions de procès *gacaca* se sont déroulés au Rwanda entre 2006 et 2012. Plus de trente mille cartons d'archives renferment aujourd'hui à Kigali la documentation rassemblée et produite par ces juridictions.

(1) *Ibid.*, p. 25.

(2) *Ibid.*, p. 28.

(3) Phénomène inédit souligné par Jacques Sémelin, *Purifier et détruire : usages politiques des massacres et génocide*, Paris, Seuil, collection 2005, « Points Essais », 2012, p. 439-440.

(4) On trouve un exemple de cette approche quantitative dans l'enquête menée auprès de tueurs par le politiste Scott

représentent donc 4 %¹, la plupart sont des garçons. Plusieurs centaines d'entre eux, trop jeunes pour être poursuivis pénalement, bénéficient d'une mesure de libération en 2001. Ils ne sont donc pas jugés. Seuls les mineurs entre quatorze et dix-huit ans feront l'objet de poursuites et de jugements, bénéficiant d'un régime spécial, plus clément².

Déliçats à manier, ces chiffres permettent toutefois de cerner l'ampleur de la participation criminelle infantine. D'autres indicateurs, tirés d'une enquête menée par l'Unicef en 1995 auprès de trois mille enfants survivants du génocide apportent un éclairage supplémentaire sur le phénomène : entre 35 % et 56 % des enfants interrogés ont vu d'autres enfants prendre part aux massacres³. Les enfants ne furent donc guère exclus de l'exercice de la violence, ni, du reste, de la vision de celle-ci. Il semble qu'ils furent mobilisés au sein de leurs propres familles, sans faire l'objet d'un ciblage particulier de la part des formations partisans ou miliciennes. Demeure cependant la question de la nature de leur participation. Celle-ci a-t-elle revêtu des modalités particulières ? Si l'on en croit les résultats d'une étude menée par l'organisation non gouvernementale Save the Children en 1995, il semble qu'ils aient pris part à toute la gamme des pratiques de la mise à mort et de la cruauté⁴.

(1) Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 20.

(2) Dans la loi réprimant le crime de génocide du 30 août 1996 comme dans les différentes lois régissant le processus *gacaca* (2001, 2004 et 2007), les mineurs font l'objet de dispositions pénales spécifiques. Voir Service national des juridictions *gacaca* (SNJG), *Rapport final*, Kigali, juin 2012. Le génocide n'a pas donné lieu à un abaissement de la majorité pénale, celle-ci étant fixée à quatorze ans dans le Code pénal de 1977.

(3) Chiffre cité par un journaliste britannique, David Orr, « Children of the Machete », *The Independent*, 23 août 1995. Dans son rapport, Human Rights Watch indique le pourcentage de 35 % (*op. cit.*, p. 9). Il s'agit de chiffres issus d'une enquête conduite par l'Unicef en 1995 auprès de trois mille enfants survivants du génocide.

(4) Save the Children (États-Unis), *Children, Genocide and Justice : Rwandan Perspectives on Culpability and Punishment*

Expériences enfantines de la violence extrême

Les enfants comme acteurs et instruments de cruauté

On l'a dit, tout le spectre des modes de participation des enfants au génocide n'a pas été saisi par le processus judiciaire. Néanmoins, c'est par le prisme des procès *gacaca* qu'il est possible d'appréhender un phénomène récurrent : l'intégration des enfants aux groupes de tueurs, les *ibitero*. Ainsi Issa Bagirinka, jeune garçon mineur en avril 1994, raconte-t-il la manière dont il fut réveillé à son domicile :

« C'était la nuit, et je dormais chez moi et alors Kayiranga [le potentat local de la Coalition pour la défense de la République, un parti extrémiste] est arrivé. Il a dit que les *Inyenzi* [terme péjoratif désignant ici les soldats du Front patriotique rwandais] avaient attaqué. Alors mon père a dit aux attaquants : "Pourquoi voulez-vous partir avec ce jeune homme qui n'a pas de carte d'identité⁵ ? Il risque de se faire attraper." C'est alors que mon père m'a donné sa carte d'identité et sa veste pour partir. *L'igitero* a continué sa route en réveillant tout le monde sur son chemin⁶. »

Nanti de la protection de son père, Issa intègre le groupe responsable, cette nuit-là, de l'assassinat d'une femme avec son enfant et d'un vieil homme.

Lors d'une autre audience à Kibuye, Jean-Paul Ndayisaba a raconté à l'assemblée *gacaca* ses tentatives désespérées pour épargner la vie d'un enfant qu'il cachait chez lui. Peu avant son exécution, la jeune victime ôte ses chaussures et les offre à son camarade de classe, présent

for Children Convicted of Crimes Associated with Genocide, s. 1, 1996, p. 9.

(5) Mineur, il ne dispose pas de carte d'identité indiquant à l'époque l'ethnie de son détenteur.

(6) Aveu d'Issa Bagirinka lors de son procès devant la juridiction *gacaca* du secteur Kanyinya, 8 novembre 2007.

dans la foule de tueurs et qui assiste donc au meurtre¹.

Les enfants ne sont pas exclus du déploiement de la violence. Mobilisés pour « combattre » contre les Tutsi dans le premier cas, ils sont spectateurs des mises à mort dans le second. Cette présence enfantine dans les *ibitero* est symptomatique de la radicalité des tueries. En outre, celles-ci étaient devenues si banales qu'il n'était plus impératif d'en écarter ceux que le jeune âge aurait pourtant dû tenir éloignés d'un tel spectacle. Peut-être est-ce précisément cette dimension spectaculaire des massacres qui permet aussi de rendre compte de l'intégration des enfants aux cortèges macabres.

Membres des *ibitero*, les enfants participèrent directement aux meurtres. Il semble qu'ils aient commis des assassinats « à leur mesure », au sein de leur classe d'âge et contre leurs compagnons de classe ou de jeux. Un chiffre établi par une enquête citée plus haut témoigne de ce phénomène : 47 % des enfants interrogés ont déclaré avoir vu des enfants tuer d'autres enfants². La réversibilité radicale des liens sociaux et affectifs qui marque le génocide des Tutsi trouve une multiplicité de traductions au sein des micro-sociétés que représentent la famille, les communautés religieuses et, ici, celles des camaraderies enfantines. C'est du moins ce que suggère toute une série de cas, exposés de nouveau au cours des procès. Dans l'ancienne commune de Shyorongi, une femme a raconté les circonstances de l'assassinat d'un écolier, suppliant sa camarade de classe de se prononcer en sa faveur afin de le sauver de la bande de tueurs qui le cernait.

(1) Témoignage de Jean-Paul Ndayisaba au procès de Jean Uvuzino devant la juridiction *gacaca* de Bwishyura, 12 octobre 2006.

(2) Il s'agit de l'enquête menée par l'Unicef en 1995 et citée dans Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 9.

Mais cette dernière lui asséna le premier coup de machette³. De même, devant la juridiction de Kagarama, à Kigali, une mère en deuil dont l'époux et les six enfants avaient péri pendant le génocide rappela que l'un de ses plus jeunes fils avait été tué par un autre enfant du voisinage sous les exhortations de « sa mère [qui] était *Interabamwe* [milicien]⁴ ». Un dernier témoignage recueilli auprès d'un jeune rescapé vient rendre compte de l'exécution des massacres au sein des sociétés enfantines :

« Avant les massacres, nous avions l'habitude de jouer avec les enfants hutu de notre entourage. Ils étaient nos amis. Mais ils ont changé. Après, ils couraient derrière les autres enfants avec des machettes et des pierres. J'ai vu deux garçons qui étaient nos amis tuer d'autres enfants⁵. »

Agents directs des tueries, les enfants se muèrent aussi en instruments assurant l'efficacité de l'extermination à l'échelle des collines. De nouveau, leurs victimes se recrutent parmi les plus jeunes. Pariant sur la relation de confiance enfantine, les tueurs de la colline de Nyarurama (Shyorongi) envoient ainsi un garçon âgé de seize ans chercher deux « petits enfants » (*utwana*⁶) jusqu'alors cachés dans le voisinage pour les amener au lieu de leur exécution, une latrine profonde. Les adultes lui recommandent alors de les prendre « sans les faire pleurer », avec douceur, en prétendant qu'il les mène vers leur mère⁷. Ce qui est

(3) Témoignage d'une femme au procès d'Aminadabo devant la juridiction de Kanyinya, 8 novembre 2007.

(4) Témoignage de Chantal Mukamugisha devant la juridiction de Kagarama, 3 novembre 2007.

(5) Témoignage recueilli par le journaliste britannique David Orr, *op. cit.*

(6) Il s'agit du terme en kinyarwanda employé par l'adolescent dans son récit qui vise à souligner le très jeune âge des victimes. « *Urwana* » est en effet le diminutif du mot « *umwana* » qui signifie « enfant ».

(7) Ces quelques lignes reposent sur le témoignage du jeune homme en question qui a avoué cette scène devant la juridiction *gacaca* de Kanyinya, le 5 octobre 2006.

dit des « instructions » reçues afin d'éviter la panique des victimes témoigne de la manière dont les enfants ont été mobilisés dans des stratégies élaborées pour accroître l'efficacité meurtrière.

Une autre dimension de la participation enfantine au génocide nous semble ne pas devoir être occultée : elle concerne les violences sexuelles. Ici, c'est bien dans le cadre d'un « programme de cruauté¹ » que ces derniers furent encouragés à violer des femmes souvent plus âgées qui, précisément, auraient pu être leur mère. Le caractère hautement transgressif (avec une connotation incestueuse particulièrement nette) de telles pratiques les inscrit bien dans le champ de la cruauté et rejoint d'autres types de dégradations infligées aux femmes tutsi, lorsque ces dernières sont soumises au viol de vagabonds ou d'hommes d'aspect répugnant². Cette dimension incestueuse est parfaitement perçue par les victimes comme l'illustre le témoignage de cette rescapée :

« Oui, les viols avaient lieu en public. Par exemple, moi j'ai été violée devant un groupe de personnes, en présence d'enfants. [...] Et même parmi les gens qui nous violaient, il y avait des jeunes, plus jeunes que nous, nous qui étions des mères. Essayez d'imaginer des mères violées par des jeunes, des plus jeunes que la femme elle-même, par des bandits. Quand je pense à la guerre, elle vient revivre en moi³. »

(1) Nous empruntons cette expression à Véronique Nahoum-Grappe, « L'usage politique de la cruauté : l'épuration ethnique (ex-Yougoslavie, 1991-1995) », in Françoise Héritier, *De la violence*, Paris, Odile Jacob, 1996, 2005, t. I, p. 273-324.

(2) Les témoignages recueillis par l'organisation non gouvernementale African Rights sont à ce titre particulièrement révélateurs de l'inscription du viol dans une volonté de dégradation. Voir African Rights, *Rwanda : Death, Despair and Defiance*, Londres, 1994, 1995, p. 754-755.

(3) Déposition du témoin JJ au procès Akayesu, transcription de l'audience du 23 octobre 1997, p. 109 (traduit de l'anglais par nos soins).

Une juge *inyangamugayo*⁴ compte ainsi parmi les procès les plus marquants de son exercice celui d'un jeune homme de quatorze ans dont elle raconte l'audience de la manière suivante :

« Pour les procès en tant qu'*inyangamugayo*, je ne peux pas oublier les procès de viol. Celui d'un certain jeune homme qui a violé une femme alors qu'il était mineur. Elle garde les séquelles du viol car ils se l'échangeaient avec les militaires ; elle a eu le sida et n'a jamais pu avoir d'enfant. Le jeune garçon nous a raconté comment il la violait chaque jour et lui amenait de la nourriture. Cette femme a même pu témoigner au procès⁵. »

En l'absence de chiffre disponible de la part du Service national des juridictions *gacaca*, il est pour l'heure impossible de mesurer l'ampleur de ce type de pratiques. Elles s'intègrent cependant aux logiques de transgression sociale et culturelle observables de manière générale pendant le génocide.

La mobilisation des enfants dans la violence ne prit pas fin avec l'arrêt des massacres en juillet 1994. Dans les camps de réfugiés du Zaïre où s'entassaient deux millions de Hutu en fuite, pris en otage par les cadres nationaux et locaux du génocide, des foules d'enfants entonnaient des chants de guerre devant les caméras occidentales. Car les camps n'étaient qu'une retraite stratégique pour les militaires et les miliciens, lesquels préparaient leur retour au Rwanda par les armes. Sous le regard satisfait d'un instituteur, les enfants chantaient *Tuzataba* (Nous rentrerons chez nous), quand

(4) Il s'agit du nom des juges *gacaca*, désignant une personne intègre.

(5) Entretien avec une juge *inyangamugayo* (« intègre »), mai 2010. Nous ne livrons pas son identité dans la mesure où les questions liées aux violences sexuelles tombent sous le sceau de la confidentialité.

d'autres exhibaient leur unique jouet : un fusil en bois¹.

« Paroles » enfantines

S'intéresser aux modalités spécifiques de tueries des enfants, en particulier à l'échelle des voisinages, met en lumière le retournement meurtrier du savoir social détenu par les tueurs. C'est sur la base de la connaissance « généologique » des voisins/tueurs que les enfants sont inscrits dans leur ascendance tutsi, les vouant ainsi à la mort. Parallèlement, la question du massacre des enfants révèle les stratégies de survie déployées par leurs parents qui les confient souvent à leurs voisins les plus proches, ceux-là mêmes qui, souvent, les livrèrent aux assassins. La réversibilité brutale des liens sociaux et amicaux permet donc d'approcher l'examen de la place des enfants pendant le génocide. Là encore, la question est loin d'être anecdotique. Elle éclaire en outre avec force la radicalité de l'entreprise d'extermination dont le principe est intériorisé aux échelles les plus locales.

Les dessins des enfants survivants forment un riche corpus frayant une voie d'accès à ce qu'a pu représenter pour ces derniers l'expérience du génocide. En 1995, les résultats de l'enquête conduite par l'Unicef fournissent un premier cliché de la violence à laquelle ils furent confrontés : 80 % d'entre eux déplorent au moins un décès dans leur famille ; 70 % ont été témoins de meurtre ou d'atteinte physique grave ; 88 % ont vu des cadavres ou des morceaux de corps ; 31 % ont assisté à des viols ou à des agressions sexuelles ; 90 % ont pensé qu'ils allaient mourir². La violence de ces

chiffres trouve une expression tout aussi brutale dans les dessins³. Face au mutisme des enfants, souvent incapables de traduire en mots le récit de leur expérience, les thérapeutes les ont alors encouragés à dessiner⁴. Source précieuse pour l'historien, ces dessins mettent en scène les massacres auxquels ils assistèrent. Ils racontent d'abord la mort des leurs. Ainsi un garçon de onze ans représente-t-il l'assassinat de sa mère à coup de gourdin clouté, quand un autre âgé de dix ans dessine avec le même réalisme le meurtre de son jeune frère, tué d'une rafale d'AK47⁵. Aucune légende n'est nécessaire pour identifier le type de fusil reproduit ici tant les dessins sont marqués par la minutie descriptive appliquée aux portraits des tueurs et de leurs armes. Ces derniers sont représentés avec démesure, sorte de géants très humains cependant, affublés de tous les traits de la personnalité : visages, uniformes, bras, jambes et pieds. Les victimes en revanche sont minuscules (parfois placées aux limites de la page), sans bouche, les yeux exagérément écarquillés, les membres absents. On est frappé également par le souci du détail animant les enfants lorsqu'ils dessinent les armes, véritables appendices du corps des tueurs⁶. Se dévoile par ce biais toute la variété de l'arsenal mobilisé. Ainsi un dessin reproduit-il deux scènes de massacre et, tout à côté, une sorte de glossaire d'armes : une épée (*inkota*), une serpette (*umuboro*) et une balle (*agasasu*)⁷. Le soin apporté à la

(3) Une trentaine de dessins réalisés par des enfants survivants ont été publiés dans Serge Baqué, *Dessins et destins d'enfants : jours après nuit*, Paris, Éd. Hommes et Perspectives, 2000 ; Wiljo Woodi Oosterom (dir.), *Inyenyeri z'u Rwanda, Abana barandika bakanashubanyanya ibyababayebo mu gibe cy'itsembawoko ryo muri 1994*, Kigali, 2000.

(4) Serge Baqué, *op. cit.*, p. 49-53.

(5) *Ibid.*, p. 79-80.

(6) Comme le remarque très justement Serge Baqué (*ibid.*, p. 77). À ce titre, ces dessins correspondent parfaitement aux descriptions des foules hurlantes et hérissées d'armes fournies par les survivants dans les procès *gacaca*.

(7) L'enfant lui-même a pris soin de « légènder » son dessin. Voir Wiljo Woodi Oosterom (dir.), *op. cit.*, p. 36.

(1) Il s'agit d'extraits de reportages collectés par les soins du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), références KV0043 (35'15 : on voit les enfants avec les fusils de bois) et KV00-0069 (8'09 : les enfants entonnent *Tuzataba* devant leur instituteur).

(2) Enquête de l'Unicef citée dans Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 9.

représentation des armes, avec leur taille disproportionnée, témoigne de la stupeur et du désarroi ressentis, du sentiment d'impuissance redoublé par les postures de supplications des victimes, dessinées à genoux, les mains levées, adressant à la figure colossale du tueur une ultime prière. De telles scènes traduisent l'incompréhension des enfants face à un geste dont ils ne perçoivent pas la rationalité. Nombreux sont les témoignages rapportant les propos d'enfants qui demandent pardon d'« être Tutsi » et promettent de ne plus commettre cette « erreur ». Dans leur économie psychique, la violence de la « punition » qu'ils s'approprient à recevoir sanctionne une « faute » : ils ne comprennent pas qu'elle ne leur sera jamais pardonnée¹. Ainsi un enfant représente-il un dialogue entre un tueur et sa victime. Cette dernière, agenouillée, lui adresse la supplique suivante : « Pour que la grâce de Dieu soit avec toi [*wakagira imana*, aie pitié de moi vraiment] » ; l'homme, brandissant une arme tranchante réplique : « Non, je ne te pardonnerai pas. Tais-toi maintenant ! »² La parole dessinée des enfants est explicite, elle traduit la violence des tueries dans sa brutale transparence.

Quelle(s) enfance(s) ?

Pour finir, nous souhaiterions interroger la catégorie d'« enfant », mobilisée depuis le début de cette contribution sans qu'elle ait fait l'objet d'une explicitation. De quels enfants

parlons-nous ? La question traverse les études consacrées à l'enfance combattante, tentant de souligner le « caractère inadapté, voire impropre, de la catégorie "enfant-soldat" pour désigner un groupe d'acteurs plus complexe³ ». Parce que ces « enfants » sont en réalité des adolescents, des « juvéniles » (*under-age*), le terme d'« ado-combattants » semble plus approprié. Au-delà des problèmes posés par le statut socio-culturel de l'adolescence, loin d'être universel, « la question du passage entre enfance et âge adulte demeure ici essentielle », comme le soulignent à juste titre Manon Pignot et Laure Wolmark⁴.

Au Rwanda, la majorité des enfants impliqués dans les massacres (du moins ceux qui firent l'objet de poursuites judiciaires) étaient âgés de quatorze ans ou plus, et furent, de ce fait, considérés comme majeurs sur le plan pénal. Ils ne furent toutefois pas jugés comme des adultes, un régime spécial leur ayant été appliqué. Du point de vue de la loi, ces jeunes se sont trouvés assignés dans un statut intermédiaire. Pénalement majeurs, ils ont été jugés responsables de leurs actes sans pour autant que leur manque de discernement et la contrainte exercée par les adultes soient complètement ignorés.

Mais les catégories juridiques ne recouvrent pas les représentations sociales. Les jeunes engagés dans la violence génocide se voient exclus de la société enfantine : ils sont considérés comme des adultes. En 1995, l'organisation non gouvernementale Save the Children, associée à trois autres organisations rwandaises, mène une enquête auprès de la population afin de recueillir les opinions sur les modalités de poursuites pénales et les peines applicables aux mineurs reconnus coupables

(1) Les exemples pourraient être multipliés. Dans son témoignage, l'adolescent mentionné plus haut raconte de quelle manière les enfants qu'il avait été envoyé chercher commencèrent à être moqués et battus par les tueurs, ces derniers demandèrent « pardon » et dirent qu'ils ne « seraient plus jamais Tutsi ». Témoignage d'Étienne Seminega devant la juridiction *gacaca* de Kanyinya, 5 octobre 2006.

(2) *Ibid.*, p. 65. Sur la même page, l'enfant a dessiné un militaire armé d'une mitrailleuse et des corps géants autour de lui. Il fait dire à ce dernier : « Voici des Tutsi, nous les avons exterminés. Ils sont finis. »

(3) Manon Pignot (dir.), *op. cit.*, p. 9.

(4) *Ibid.*, p. 12.

d'avoir pris part aux massacres¹. Pour la majorité des personnes interrogées, la « maturité sociale », c'est-à-dire la capacité à assumer certaines responsabilités au sein du foyer et de formuler ses propres jugements, importe plus que les définitions légales. La totalité des enquêtés estiment que les « enfants » ont participé aux atrocités de leur propre chef et qu'ils devraient, de ce fait, être condamnés à la peine de mort, comme leurs aînés². Cette hypermaturité socialement attribuée aux jeunes tueurs est circonscrite au seul génocide, les personnes interrogées s'accordant sur un indispensable aménagement pénal pour les mineurs dans des conditions ordinaires. C'est donc bien la spécificité de la violence génocide qui marque le passage de l'enfance à l'âge adulte. L'événement redéfinit les frontières sociales de l'enfance.

Si les enfants tueurs sont renvoyés du côté des adultes, les victimes, au contraire, semblent comme figées dans l'enfance. La plupart des orphelins sont devenus « chefs de ménage » à l'adolescence. En dépit des responsabilités qu'impliquait leur parentalité, ils ont refusé de prendre la place des adultes absents et « restent les enfants de leurs parents disparus³. » En outre, même si certains sont âgés d'une vingtaine d'années au moment de la constitution de leur famille, ils demeurent des enfants aux yeux de la société et de l'État qui met en place des structures d'aide spécifique par le biais du Fonds d'assistance aux rescapés du génocide (FARG)⁴. Eux-mêmes assignent le commencement de leur vie en 1994, lorsqu'ils furent brutalement séparés de leurs parents. Au cours des périodes commémoratives, il n'est pas rare

d'entendre ces survivants décliner leur âge à partir de cette date séminale, comme s'ils étaient nés pendant le génocide. Ainsi, pour Édith, « tout va commencer avec la disparition de [ses] parents », à dix ans, avec la mort de sa mère, tuée sous ses yeux⁵. Du côté des adultes, la mort fige pour toujours leurs enfants dans leur jeune âge. En octobre 2006, devant la *gacaca* de Kagarama, Chantal Mukamugisha poursuit la quête du corps de son fils aîné, assassiné à vingt et un ans. Et alors qu'il existe en kinyarwanda une large gamme sémantique désignant les différentes classes d'âge elle le désigne sous le terme « *umwana wanjye* » (mon enfant)⁶.

Cette traversée des expériences enfantines pendant le génocide des Tutsi pourrait se prolonger par une étude des lieux de l'enfance atteints par les massacres : écoles, maternités et orphelinats représentent autant d'épicentres des tueries. Tout comme elle devrait amener à questionner quelques-unes des dimensions les plus troublantes de l'événement, en particulier le rôle de la famille dans la dynamique de mobilisation meurtrière : pères et fils, mères et filles constituent parfois le premier noyau des expéditions sanglantes. L'autorité de la figure paternelle relaie ici, dans l'intimité du cercle familial, l'ordre d'extermination des Tutsi. Sans doute ces multiples voies de transmissions des injonctions meurtrières, jusqu'aux échelles les plus réduites, permettraient-elles de rendre compte de la mobilisation populaire dans les massacres. La radicalité du génocide se lit aussi à travers le sort réservé aux enfants au cours de l'événement lui-même, puis dans l'« après-coup » qui donne

(1) Save the Children (États-Unis), *op. cit.*

(2) Aucun mineur n'a cependant été condamné à la peine de mort qui fut abolie en 2007.

(3) Claudine Uwera Kanyamanza et Jean-Luc Brackelaire, *op. cit.*, p. 18.

(4) Créé en 1998, ce fonds est alimenté par le budget national à hauteur de 5 % du PIB.

(5) *Ibid.*, p. 21.

(6) Témoignage de Chantal Mukamugisha devant la juridiction *gacaca* de Kagarama, 11 novembre 2007.

naissance à des formes de parentalités inédites. La question des enfants ne relève donc pas de la marge du meurtre de masse, mais en dévoile des dimensions essentielles.

Hélène Dumas, Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA), CNRS, 75006, Paris, France.

Hélène Dumas est docteur en histoire et ATER à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), au Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA). Elle a soutenu une thèse de doctorat sur l'histoire du génocide des Tutsi rwandais de 1994 qui s'appuie sur une exploitation des sources des procès *gacaca*. Son travail s'attache à décrire et à analyser l'exécution des massacres à l'échelle locale, avec un intérêt particulier pour les pratiques et les imaginaires qui y présidèrent. Elle a récemment publié *Le Génocide au village : le massacre des Tutsi rwandais en 1994* (Éd. du Seuil, 2014). (helenedumas.uw@gmail.com)